

D.I.C.R.I.M



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

Risque Majeur et information préventive

Les risques de la commune

Le risque inondation

Le risque industriel

Le risque transport de matières dangereuses

Le risque canicule

Annuaire téléphonique

Affiche communale

LE RISQUE MAJEUR ET L'INFORMATION PREVENTIVE

La notion de risque majeur est définie comme étant la probabilité de survenance d'un événement, souvent appelé « catastrophe », qui présente deux caractéristiques :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un **aléa** (phénomène naturel ou technologique) et d'un **enjeu** (habitations, infrastructure routières)

Les moyens de se prémunir contre la survenance de risque majeur sont de deux sortes :

- **la gestion**

ex : aménagement de cours d'eau

Il convient néanmoins de souligner que, si la réalisation de certains travaux, retarde ou diminue la fréquence du phénomène, sa probabilité demeure rarement nulle.

- **la prévention**

La connaissance de l'aléa est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et, plus généralement, dans l'aménagement du territoire

ex: éviter l'urbanisation à proximité d'une rivière

S'agissant des risques technologiques, il convient de gérer à la fois l'aléa et les enjeux. Ainsi, il faut s'assurer que, d'une part, l'installation industrielle prend toutes les précautions nécessaires pour exercer son activité et, éviter toute nouvelle implantation d'habitation autour du site.

La prévention, par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, n'a pas toujours été réalisée.

Aussi, pour pallier cette carence, l'Etat et les collectivités locales se doivent de développer la formation et l'information préventive.

LA FORMATION

La formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Ecologie et du Développement. La connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement doivent entrer dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité, deux actions sont mises en œuvres :

- une mallette pédagogique a été réalisée, regroupant livres, diapositives, cassettes audio et vidéo ;
- une équipe de formateur est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent le message à leurs élèves, avec l'appui de la mallette pédagogique.

Les services de l'Etat participent chaque année aux formations animées par l'équipe pédagogique académique.

Si le risque survient pendant les heures de cours, professeurs et élèves sauront les consignes à suivre. A leur tour, les élèves en parlent avec leurs parents.

A titre d'exemple, deux cyclones de même force ont frappé la Guadeloupe : l'un en 1909, qui a entraîné la mort de 1 200 personnes, l'autre, le cyclone Hugo, dont la survenance fût annoncée, occasionna la mort de 4 personnes.

Mieux informé sur les risques, le citoyen saura mieux s'en protéger et acquerra une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Ainsi, lorsque l'information préventive sera réalisée dans la commune, la formation des enseignants constituera une mesure d'accompagnement.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L 125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) : « **Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles les informations leur seront portées à connaissance à savoir :

- **le préfet** établit le document d'information communal sur les risques majeur (D.D.R.M) et transmet au maire de chaque commune concernée par un risque les éléments d'informations lui permettant de réaliser son D.I.C.R.I.M. ;

- **le maire** réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M), met à la consultation du public D.D.R.M et D.I.C.R.I.M. ; établit un plan d'affichage et définit les immeubles regroupant plus de 50 personnes ;

- **le propriétaire** de ces immeubles procède à l'affichage dans les locaux correspondants.

L'information préventive doit être faite essentiellement dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un document prise en compte du risque dans l'aménagement (P.P.R) ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectorale.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

D'ARGOEUVES

Etat des risques naturels et technologique à annexer à tout contrat de vente ou de location



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 24 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
du _____ du _____ en la date

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : commune code postal _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

- | | | |
|--|--|---|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Ramassage de nappe <input type="checkbox"/> |
| Avalanche <input type="checkbox"/> | Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Sécheresse <input type="checkbox"/> |
| Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Volcan <input type="checkbox"/> |
| Feux de forêt <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

- Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret N°437 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret N°2020-852 du 17 septembre 2020

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III zone IV

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de données de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte.

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur : nom/prénoms _____

8. Acquéreur - Locataire : nom/prénoms _____

9. Date : _____ à _____

le _____

Ce présent état des risques naturels et technologiques est établi sur la base des données à disposition par lesquelles les déclarants ont pu accéder à ces données. Toutefois, en la date de signature de ce présent état des risques, les déclarants n'ont pu accéder à ces données en raison de la pandémie de Covid-19.

LE RISQUE INONDATION

1- Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2- Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine
- des crues torrentielles comme à Vaison-la-Romaine,
- un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux.

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

3- Quels sont les risques d'inondation dans la commune

Inondation de plaine :

Il s'agit d'inondation de plaine occasionnée par le débordement de la Somme et par la remontée de la nappe phréatique.

Le débordement de la Somme correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes inondations, les secteurs principalement touchés ont été le Sud du bourg et de la commune.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire a demandé au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

| Evènement | Date | Arrêté | Journal officiel |
|---|------------------------|----------------|-------------------------|
| Inondations et coulées de boue | 25 au 29 déc. 1999 | 29 déc. 1999 | 30 déc. 1999 |
| Inondations et coulées de boue | 27 mars au 25 mai 2001 | 9 octobre 2001 | 27 octobre 2001 |
| Inondation par remontée de nappe phréatique | 27 mars au 31 mai 2001 | 9 octobre 2001 | 27 octobre 2001 |

4- Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Mesures de prévention

- **Surveillance** de la montée des eaux.
- **L'alerte météorologique** (mise en service par Météo France d'un site Internet www.meteo.fr et activation d'un répondeur d'information météorologique, tél. : 08.92.68.02.80)
- **Etudes et travaux** : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises : étude hydraulique dans le cadre du P.P.R.
- **La maîtrise de l'urbanisme** : dans les zones soumises au risque d'inondation de plaine ou fluviale, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement (ne pas remblayer les champs d'expansion des crues, ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion).
- **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegardes prises pour les protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.

5- Que doit faire la population ?

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

AVANT

- fermer portes, fenêtres et aérations,
- couper le gaz et électricité,
- prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (FRANCE INTER G.O 1852m ou FRANCE BLEU PICARDIE FM 100.2, 100.6 ou 102.8),
- ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,
- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie ...)
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ou en cas de force majeure,
- Ne pas prendre sa voiture.

APRES

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

6- Où se renseigner ?

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner :

- Mairie 03.22.51.83.00
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement 03.22.33.66.00
- Direction Départementale de l'équipement de la Somme 03.22.33.56.80
- Préfecture 03.22.97.80.80

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

1- Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

2- Comment se manifeste-t-elle ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **l'explosion** par mélanges entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct (flux thermique, projection d'éclat ou de débris)
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

3- Quels sont les risques dans la commune ?

L'établissement industriel suivant est susceptible d'avoir des effets dangereux pour les populations.

| Nom de l'établissement | Adresse | Activité | Type de risque | Classement |
|------------------------|-----------------------|--|----------------|-------------------------|
| AJINOMOTO-EUROLYSINE | ZI Nord Route de Vaux | Production d'acides aminés pour l'alimentation animale | Nuage toxique | SEVESO II Seuil Haut |

Malgré une sécurité et surveillance, les accidents ou incidents suivants ont été constatés

| Nom de l'établissement | Incident constaté | Date | Effets sur les populations, les biens |
|------------------------|---|--------------|---|
| AJINOMOTO-EUROLYSINE | - Nuage lors d'un essai de vapeur | 22 sept 2000 | -Quelques « picotements à la gorge » des riverains |
| | - Explosion d'un autotransformateur | 20 oct. 1992 | - Un ouvrier touché par les projections |
| | - Dégagement de vapeurs d'ammoniac lors d'un dégazage pendant 30 secondes | 31 sept 1990 | Deux opérateurs provenant d'une entreprise ont été mis en observation |

4- Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Mesures de prévention :

- **Une réglementation** s'impose aux établissements :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** effectué par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- **La maîtrise de l'urbanisme** : périmètre de danger où la construction est réglementée. Un Projet d'Intérêt Général (PIG) a été approuvé par le préfet le 17 octobre 1995 pour AJINOMOTO-EUROLYSINE.

Les distance de sécurité maximale retenues sont de :

Z1= 350 m, Z2= 730 (PIG approuvé)

- **L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : elle doit être effectuée par le maire à partir du présent document. Une information autour du site d'AJINOMOTO-EUROLYSINE a été réalisée par distribution.

5- Que doit faire la population ?

AJINOMOTO-EUROLYSINE est dotée d'une sirène.

AVANT

- Connaître les risques et les consignes ;

PENDANT

- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) ;
- fermer les portes et fenêtres ; boucher les aérations, cheminées ... ; arrêter ventilation et climatisation ;
- si les services de secours le demandent, évacuer les lieux ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- aider les personnes en difficulté ;
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (FRANCE INTER G.O 1852m ou FRANCE BLEU PICARDIE FM 100.2, 100.6 ou 102.8),
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière)
- ne pas chercher à joindre les membres de sa famille ;
- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- aérer le local.
- Apporter une première aide aux voisins
- Se mettre à la disposition des secours.

6- Où se renseigner ?

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner :

- Mairie 03.22.51.83.00
- Industriel 03.22.54.70.00
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement 03.22.33.66.00
- Direction Départementale de l'équipement de la Somme 03.22.33.56.80
- Préfecture 03.22.97.80.80

AJINOMOTO
AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.

Espace Industriel Nord - Rue de Vaux 80084 AMIENS Cédex 2 - Tél : 03 22 54 70 00

En cas d'alerte ammoniac ...



Lorsque vous entendez :



GARDEZ VOTRE CALME
et prenez les mesures suivantes :



Restez chez vous.
N'allez pas chercher
vos enfants à l'école.



Ne fumez pas.
Evitez flammes
et étincelles.



Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres, ...



Evitez de
téléphoner.



Tenez-vous près
d'une arrivée d'eau.



Ecoutez **sur**
100.2 MHz et les voitures
des services de secours.

En cas ■ Ne donnez pas à boire,
d'inhalation : ■ Appelez les secours.

Fin d'alerte

un signal continu de 30 sec

Essai sirène

Pour AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.
tous les 1^{ers} jeudis du mois à midi



un signal modulé de 1 minute



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE (TMD)

1- Qu'est-ce que le risque de Transports de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

2- Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosif ou corrosifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D sont :

- l'explosion occasionné par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite Avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

3- Quels sont les risques pour la commune ?

Le territoire de la commune d'ARGOEUVES est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Ce transport s'effectue par les voies routières : les axes utilisés pour le transport de matières dangereuses sont l'A16 et la RN1.

4- Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Une réglementation existe :

- pour le conditionnement des produits
- pour l'équipement des véhicules de transport
- pour les conditions de circulation et de stationnement
- pour la signalisation des matières transportées et la définition du risque encouru
- pour la formation des chauffeurs
- pour les conditions de conduite
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

5- Que doit faire la population ?

Un plan de secours spécialisé Transport de Matières Dangereuses a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 février 2005.

Si un accident survenait, la population serait alerté par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ ou les forces de l'ordre.

AVANT

- connaître les risques et les consignes ;

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- s'il y a des victimes, ne pas déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- si un nuage vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement : portes et fenêtres fermées) ou quitter rapidement la zone ;
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (FRANCE INTER G.O 1852m ou FRANCE BLEU PICARDIE FM 100.2, 100.6 ou 102.8),
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière)
- ne pas chercher à joindre les membres de sa famille ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- aérer le local.
- Apporter une première aide aux voisins
- Se mettre à la disposition des secours.

6 – Signalisation pour le TMD

L'étiquetage et la signalisation des véhicules citernes, conteneurs ... sont matérialisés par l'apposition de signes extérieurs conventionnés différents, qu'il convient de bien distinguer, à savoir :

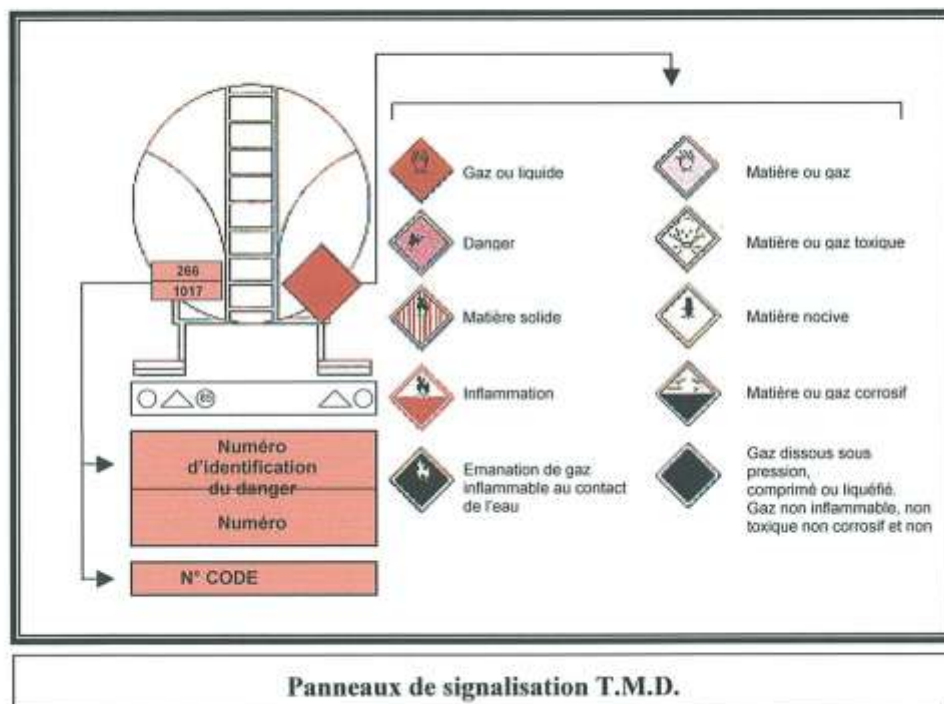
- des plaques-étiquettes (carrés posés sur la pointe)
- des panneaux de couleur orange et rétro-réfléchissants, avec ou sans numéro de code.

☞ Plaques-Etiquettes :

Elles ont pour objet d'attirer l'attention des différents intervenants sur la nature du ou des dangers présentés par les marchandises transportées.

C'est la réglementation en vigueur qui impose le(s) type(s) de plaque – étiquette à apposer sur le véhicule.

Le tableau ci-après fait apparaître la corrélation entre la nature du ou des dangers présentés et chaque type de plaque étiquette.



☞ Panneaux orange :

Il en existe deux types :

- panneau orange sans numéro de code : il signale la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses ;
- panneau orange avec numéro de code : est destiné à signaler aux intervenants des services de secours :
 - les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger)
 - le type de marchandise transportée (code matière)

Les codes à apposer sont imposés par la réglementation en vigueur en fonction des marchandises transportées.

Exemple pour l'essence :

| | |
|------|--------------|
| 33 | Code danger |
| 1203 | Code matière |

a) Numéro de code danger :

Comporte deux ou trois chiffres et indique la nature du danger.
Chaque chiffre a une signification claire.
Le doublement d'un même chiffre indique une intensification du danger considéré.

La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Signification du premier chiffre :

- | | |
|---|--|
| 1- substance explosive | 5- comburant (favorise l'incendie) |
| 2- émanation de gaz résultant de pressions ou d'une réaction chimique | 6- toxicité |
| 3- inflammabilité de matière liquide (vapeur) et gaz | 7- radioactivité |
| 4- inflammabilité de matière solide | 8- corrosivité |
| | 9- danger de réaction violente spontanée |

b) Numéro de code matière :

Composé de quatre chiffres, il permet aux services de secours, d'identifier la matière ou le groupe de matières transportées.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

ARGOEUVES

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

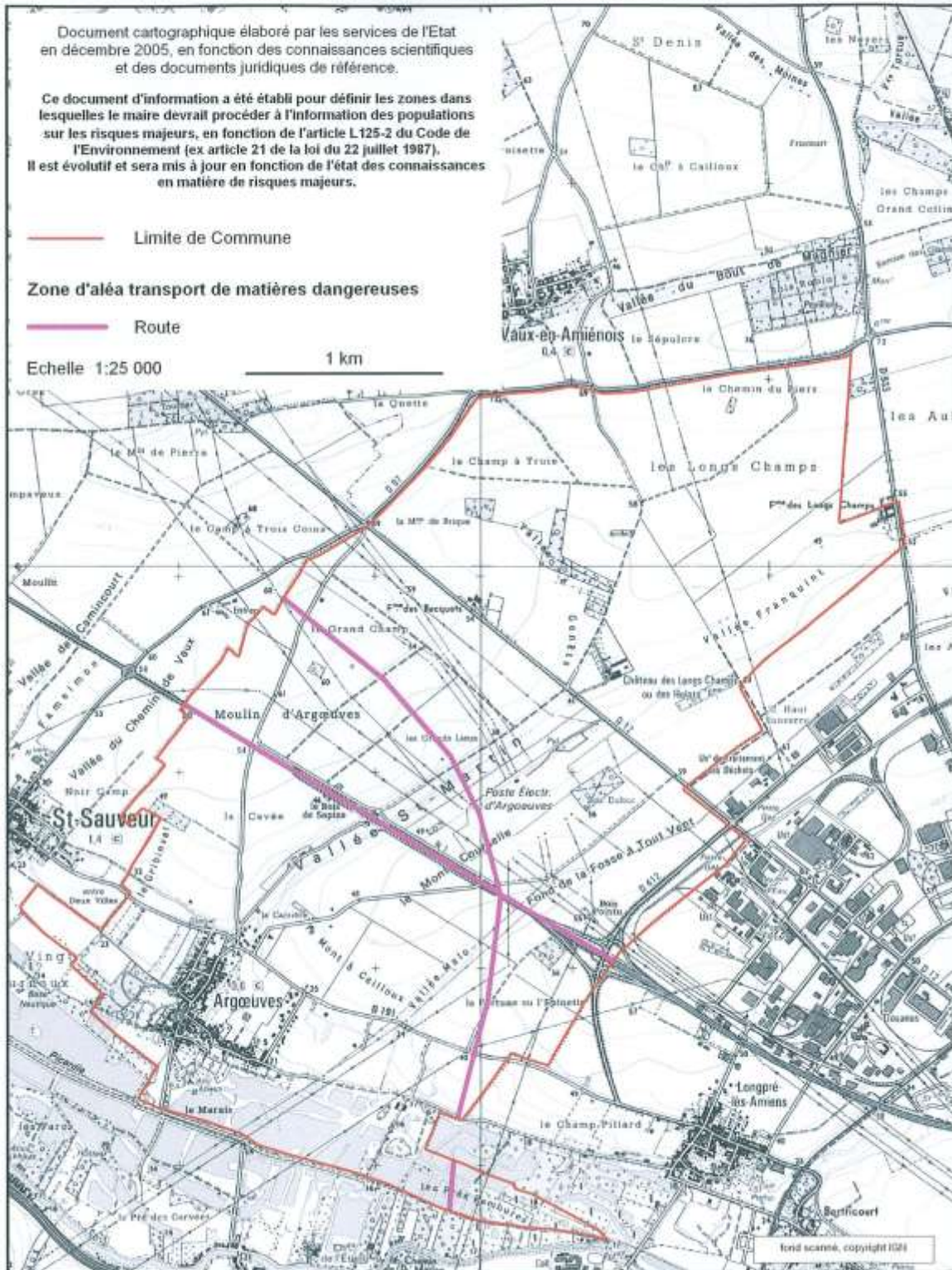
— Limite de Commune

Zone d'aléa transport de matières dangereuses

— Route

Echelle 1:25 000

1 km



LES RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE CANICULE

1- Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot " canicule " désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La solidarité avec les personnes sensibles aux fortes chaleurs est l'affaire de tous. N'hésitez pas à signaler ou contacter la mairie les personnes de votre entourage qui semblent en difficulté.

2- Quels sont les risques pour la population ?

Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque **le coup de chaleur** (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).
-
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque **la déshydratation**.

3- Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître en mairie pour figurer sur le registre afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

4- Que doit faire la population ?

AVANT

- se faire connaître en mairie
- s'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

PENDANT

- mouiller sa peau plusieurs fois par jour ;
- boire environ 1,5 L d'eau par jour ;
- manger normalement ;
- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur ;
- ne pas sortir aux heures le plus chaudes ;
- porter des vêtements légers.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

NUMÉRO D'URGENCE 112



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (0,24€/minute)



AFFICHE COMMUNALE

Commune de
ARGOEUVES
Département de la SOMME
Région Picardie


inondation lente


activités
industrielles


transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
France-Bleu PICARDIE
100.2, 100.6 ou 102.8 MHz
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le Dircrim, dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net